

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 MARS 2026**

Date de la convocation : 4 mars 2026

transmise le : 4 mars 2026

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 23

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH

Étaient absents excusés : Monsieur Alexandre WINTER, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur WOLFF, Madame Florence NOBLET qui donne pouvoir à Monsieur Daniel MISCHLER

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LE LAY

2026-013 Finances Fongibilités des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération d'adoption à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les décisions et documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme à Hoerd, le 12.3.26
Publié le 12.3.26
Transmis à la Préfecture le 12.3.26
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Isabelle LE LAY



Le Maire
Denis RIEDINGER

